



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIVISION
« ACTION DE L'ETAT EN MER »

Brest, le 12 novembre 2002
NMR SITRAC : 509

ARRETE N° 2002 / 105

Portant création d'une zone interdite au mouillage et à la plongée sous-marine au large de l'île de Hoëdic.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal,

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

VU la loi n°89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes,

VU le décret du 1^{er} février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,

VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'État en mer,

VU le décret n° 96-1226 du 05 décembre 1996 pris pour l'application de la loi n°89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes,

VU l'avis du directeur départemental des affaires maritimes du Morbihan,

SUR PROPOSITION du chef du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mouillage et la plongée sous-marine sont interdits dans une zone délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon autour du point 47° 19.030 N et 02° 53 500 W (données WGS 84).

Article 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal et par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Diffusion : Voir *in fine*.

